

LE LUNDI 18 OCTOBRE ET LE JEUDI 4 NOVEMBRE 2021  
de 8 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU  
PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Règlement de Voirie Communal,

**Vu** la délibération 20.05.01 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

**Considérant** la demande de Monsieur David PAULY sis 1 rue de Montbergeron, 91740 PUSSAY, de réserver une place de stationnement longitudinale au droit du 92 rue du Président François Mitterrand, afin de faciliter sa manœuvre pour positionner son manège forain dans le parc Mandela,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue du Président François Mitterrand,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur David PAULY est autorisé à réserver la place de stationnement longitudinale située au droit du 92 rue du Président François Mitterrand afin de faciliter sa manœuvre pour positionner et procéder au retrait de son manège forain dans le parc Mandela, le lundi 18 octobre 2021 et le jeudi 4 novembre 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur la place de stationnement longitudinale située au droit du 92 rue du Président François Mitterrand. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 3** : Monsieur David PAULY est autorisé à interrompre la circulation des véhicules, de toute nature, le temps nécessaire à sa manœuvre.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé, côté pair, durant la manœuvre routière exécutée par Monsieur David PAULY.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la réservation du stationnement, sera mise en place par la régie voirie de la Communauté PARIS-SACLAY, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Monsieur David PAULY.

Fait à Longjumeau,

le 15 OCT. 2021

Le Maire

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 15 OCT. 2021

Au 161121021

Certifié exécutoire le 15 OCT. 2021



**Acte à classer****A381-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-10-15T15-47-17.00 ( MI233038724 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211015-A381-21-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président  
François Mitterrand le lundi 18 octobre et le jeudi  
4 novembre 2021 de 8h à 18h

Date de décision : 15/10/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : [A381-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/21 à 15:47

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 15/10/21 à 15:47

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 15/10/21 à 15:53